

Arrêté n° 2023-2678

**CIRCULATION ALTERNÉE POUR LA REALISATION D'UN
RALENTISSEUR CLOS DE L'ARGILIERE DU 27.11.2023 AU
08.12.2023**

Le Maire de la Ville du Val d'Hazey,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police,

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale,

Vu le Code de la Route, notamment son article R411-8 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Vu la demande de l'entreprise Eiffage Petit Couronne TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, afin de procéder à la création d'un ralentisseur, clos de l'argillère, Quartier Aubevoye du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation et le stationnement sur les places de parking,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise Eiffage est autorisée à effectuer les travaux de réalisation d'un ralentisseur clos de l'argillère du 27 novembre 2023 au 08 décembre 2023.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux la circulation est alternée.

Article 3 :

La pré-signalisation et la signalisation appropriées sont mises en place par l'entreprise Eiffage sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 4 :

Le domaine public devra être restitué propre.

Article 5 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois. Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière au frais du propriétaire

Article 6 :

Le présent arrêté peut fait l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le Tribunal peut être également saisi par l'application Télérecours Citoyens, accessible via le site www.telerecours.fr.



Article 7 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ M. le Chef du Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ L'entreprise Eiffage,
- ↳ Mme la Directrice des Services Techniques Municipaux,
- ↳ M. le Chef de Police Municipale,

Fait à Le Val d'Hazey, le 29 novembre 2023

Le maire,



Philippe COLLAS

